

MAIRIE de LE PRADET
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du Conseil Municipal
de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 09 SEPTEMBRE 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
Présents et représentés	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
32	33	32

24-DCM-DGS-098

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE & LE 09 SEPTEMBRE à quatorze heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, à l'hôtel de ville, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, Maire.

Date d'envoi de la convocation et de l'affichage : le 02 septembre 2024.

OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU SPORTING BOULOMANES PRADETANS POUR SON ACTION ENVERS LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP.

PRESENTS : Mmes et MM. Hervé STASSINOS - Jean-François PLANES - Cécile CRISTOL GOMEZ - Jean-Michel PEYRATOUT - Jean-Claude VEGA - Agnès BIASUTTO - Magali VINCENT - Christian GARNIER - Martine CLOPIN - Patrick ROUAS - Chantal JOVER - Thomas MICHEL- Jean-Marc ILLICH - Graziella PIRAS - Mylène SORIANO - Marine DESIDERI - Denis TENDIL- Armand CABRERA - Bernard PEZERY - Marina BIANCHI BRONDINO - Valérie RIALLAND.

POUVOIRS : Pascal CAMPENS à Hervé STASSINOS - Jacques PAGANELLI à Christian GARNIER - Serge VENNET à Jean-Claude VEGA - Isabelle ROGER à Agnès BIASUTTO - Stéphanie ASCIONE à Graziella PIRAS - Emilie ROY à Jean-Marc ILLICH - Eric GALIANO à Jean-Michel PEYRATOUT - Martine CABOT à Denis TENDIL- Éric JOFFRE à Marina BIANCHI BRONDINO- Valérie POZZO DI BORGO à Bernard PEZERY - Viviane TIAR à Valérie RIALLAND.

ABSENTE : Bérénice BONNAL

SECRETAIRE de SEANCE : Magali VINCENT est désignée secrétaire de séance.

Agnès BIASUTTO donne lecture de l'exposé suivant :

Le Sporting Boulomanes fait partie des associations pradétanes très actives sur notre territoire et n'hésite pas à porter haut les valeurs de la solidarité et de l'inclusion.

Dans cette dynamique, il a par exemple organisé une journée de pétanque en triplettes (2 personnes en situation de handicap et un valide), dénommée « Journée Pétan'cœur », le 22 juin 2024 sur le pôle Mésangroas.

L'association a sollicité la commune pour qu'elle vienne en soutien au financement de ces initiatives en faveur des personnes en situation de handicap, à hauteur de 1 500 euros.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la commune de LE PRADET souhaite soutenir les initiatives des clubs sportifs de son territoire, et particulièrement lorsqu'ils œuvrent en faveur de l'inclusion des personnes en situation de handicap,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **VALIDER** l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 1 500 euros au Sporting Boulomanes Pradétans pour l'aider à supporter les dépenses inhérentes aux actions en faveur des personnes en situation de handicap
- **DIRE QUE** les crédits sont disponibles au budget 2024
- **AUTORISER** M. Le Maire à prendre tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

L'exposé est mis aux voix et adopté à l'UNANIMITE.
32 voix POUR

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Le Secrétaire de séance
Magali VINCENT



Le Maire,
Hervé STASSINOS

**CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE****LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire
Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.